

CONSEIL MUNICIPAL DE RÉGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 11 MARS 2026

PRÉSENTS : M. Jean-François DAUVERGNE, Maire.

Mesdames et Messieurs les adjoints : M. Benabdallah LAÏADI, Mme Fabienne MONTEL, M. Jean-Yves DOUCET, Mme Manuella ANDRÉ, M. Marc MARCHAND.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Jean-François CORTEY, M. Régis DUNOYER, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Céline CHANAL, M. Antoine GIANINA, Mme Charlotte N'MIASS, Mme Lisa KECHIDA, Mme Vanessa VERNAY, Mme Sabrina LOUAHDI, M. Didier VILAPLANA.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme El Djouar PAGLIA, Mme Lisa KECHIDA.

ABSENTS REPRÉSENTÉS : Mme El Djouar PAGLIA donne pouvoir à M. Jean-François DAUVERGNE, Mme Lisa KECHIDA donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL.

Secrétaire élu pour la séance : M. Benabdallah LAÏADI.

1/ Approbation du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 15 décembre 2025 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-15 ;

Considérant que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante ;

Considérant que le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026 a été transmis aux membres du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

➤ **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

2-1/ Approbation des COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025 : Budget principal – Budgets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue désormais au compte administratif et au compte de gestion; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et du compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que lors du vote, Monsieur le Maire doit quitter la séance ;

Considérant les CFU présentés et résumés comme suit :

COMMUNE DE REGNY - REGNY BUDGET COMMUNAL - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 061 214,18	1 514 298,00	4 575 512,18
	Recettes réalisées (1)	B	1 227 597,17	1 535 320,88	2 762 918,05
	Restes à réaliser	C	1 297 816,00	0,00	1 297 816,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	2 874 299,00	1 840 849,93	4 715 148,93
	Dépenses réalisées (1)	E	1 513 188,84	1 217 740,05	2 730 928,89
	Restes à réaliser	F	1 200 400,00	0,00	1 200 400,00
Différences entre les titres et les mandats	Soi-disant des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-285 601,67	317 580,83	31 979,16
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-188 945,18	328 551,93	139 606,75
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-472 546,85	644 132,76	171 585,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	97 416,00	0,00	97 416,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-375 130,85	644 132,76	269 001,91

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	150 302,50	104 113,00	255 015,50
	Recettes réalisées (1)	B	74 559,97	82 156,02	156 715,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	964 171,82	133 970,82	798 142,64
	Dépenses réalisées (1)	E	80 691,95	77 755,44	158 447,39
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-6 131,98	4 400,58	-1 731,40
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	513 269,32	29 857,82	543 127,14
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	507 137,34	34 258,40	541 395,74
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	507 137,34	34 258,40	541 395,74

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	108 700,24	16 070,00	124 770,24
	Recettes réalisées (1)	B	9 311,00	17 482,20	26 793,20
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	117 800,00	37 114,49	154 914,49
	Dépenses réalisées (1)	E	8 850,74	11 465,20	20 315,94
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	460,26	6 016,00	6 476,26
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	9 099,76	21 044,49	30 144,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	9 560,02	27 060,49	36 620,51
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	9 560,02	27 060,49	36 620,51

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	80 000,00	80 000,00	120 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	80 000,00	80 000,00	120 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	0,00	0,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	0,00	0,00	0,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	0,00	0,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après l'exposé de Monsieur le Maire et sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DOUCET (Monsieur le Maire s'étant retiré), et après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** les comptes financiers 2025 (budget principal et budgets annexes) présentés;
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-2/ Affectation des résultats 2025 :

- du Budget Principal ;
- des Budgets annexes « Assainissement », « Energies renouvelables » et « Lotissement La Cavaille ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les résultats des budgets 2025 qui s'établissent comme suit :

RESULTATS 2025 ET AFFECTATION DES RESULTATS SUR L'EXERCICE 2026

Résultats - année 2025	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES	BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CAVAILLE
Résultat de fonctionnement 2025	317 580,83	4 400,58	6 016,00	0,00
Report 2024	326 551,93	29 857,82	21 044,49	0,00
Excédent de clôture de fonctionnement 2025	644 132,76	34 258,40	27 060,49	0,00
Résultat d'investissement 2025	-285 601,67	-6 131,98	460,26	0,00
Report 2024	-186 945,18	513 269,32	9 099,76	0,00
Résultat de clôture d'investissement 2025	-472 546,85	507 137,34	9 560,02	0,00
Report en investissement (article 001) - Budget 2026	-472 546,85	507 137,34	9 560,02	0,00
Restes à réaliser	97 416,00	0,00	0,00	0,00
Besoin de financement	-375 130,85	0,00	0,00	0,00
Affectation en réserves (article 1068) - Budget 2026	375 130,85	0,00	0,00	0,00
Report en fonctionnement (article 002) - Budget 2026	269 001,91	34 258,40	27 060,49	0,00

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre, pour chaque budget, les résultats tels qu'ils viennent d'être présentés, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et au compte 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté », au budget primitif pour le budget principal et les budgets annexes « assainissement » et « énergies renouvelables ».

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

➤ **DÉCIDE** d'affecter les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2025, de la façon suivante :

Résultats 2025	Budget Principal	BA Assainissement	BA Energies Renouvelables	BA Lotissement La Cavaille
Affectation en réserves (Article 1068)	375 130.85 €	0.00 €	0.00	0.00
Report Fonct. (Article 002)	269 001.91 €	34 258.40 €	27 060.49 €	0.00

➤ **DIT** que ces résultats seront repris au budget primitif du budget principal et des budgets annexes.

3/ Subventions de fonctionnement aux associations

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des subventions suivantes :

- Football Club de Régn y pour financer l'achat d'une traceuse (coût 1626 euros), en complément de la subvention de 500 euros obtenue du Département ;
- Tennis Club de Régn y pour contribuer au financement d'un intervenant pour les mineurs de l'association.

Concernant le Tennis Club, Madame Manuella ANDRÉ, adjointe déléguée à la vie associative, rappelle que depuis de très nombreuses années la commune alloue une subvention annuelle à l'association « Tennis Club de Régný » pour financer un intervenant (animateur ou entraîneur) pour les mineurs, pris en charge par l'association, plafonnée à 1080 euros, représentant une participation communale de 18 euros par heure facturée à l'association pour un nombre d'heures fixé à 60, pour une saison. Au vu des justificatifs, l'association sollicite de la commune un financement pour 45 heures entraînement dédiées aux jeunes (hors animations durant les vacances) pour la saison 2025/2026, soit une subvention de 810 euros.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DÉCIDE** d'allouer une subvention au Football Club de Régný pour financer l'achat d'une traceuse, de 1 000 euros ;
- **DÉCIDE** d'allouer une subvention au Tennis Club de Régný pour contribuer au financement d'un intervenant pour les mineurs de l'association, de 810 euros (soit 45 heures à 18 euros) pour la session 2025/2026, sachant que la subvention pourra faire l'objet de plusieurs versements, au vu des factures produites par l'animateur ou entraîneur au nom de l'association « Tennis Club de Régný »,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal 2026 à l'article **6574**.

4/ Maison de santé de Régný – Répartition des charges de fonctionnement

Vu le bilan des charges 2025 présenté en réunion des professionnels en date du 23 février 2026, Répartition des charges 2025 et provision des charges 2026 :

- L'état de répartition des charges de l'année 2025 fait apparaître un montant total de charges qui s'élève à 15 826.95 euros, qu'il y a lieu de répartir entre les professionnels de santé en fonction de la superficie des locaux occupés. Il est rappelé que les charges des locaux qui deviennent inoccupés suite au départ d'un professionnel ne sont pas répercutées aux professionnels de santé et sont supportées par la commune. Pour 2025, ces charges représentent 2 815.65 €.

Concernant les locaux occupés par le Département, conformément à la convention de mise à disposition des locaux, il est rappelé que les charges de fonctionnement sont réparties de la même façon (hormis les frais d'ascenseur), au prorata de la superficie des locaux occupés, et que les frais d'ordures ménagères ne sont pas répercutés.

- Depuis l'année 2018, les provisions sur charge de l'année en cours représentent la totalité des charges de l'année précédente et sont lissées sur l'année en cours, en quatre termes trimestriels égaux. Il est proposé de continuer de la même façon en 2026.

Pour les prochains baux, le montant de la provision des charges s'élèvera à 37.00 euros par m² par an en fonction du taux d'occupation.

A la demande des professionnels, le solde des charges à payer de l'année 2025 pourra être étalé sur les deux premiers trimestres 2026 (pour ceux qui le souhaitent).

Frais de secrétariat :

Il n'y a plus de frais de secrétariat depuis le départ du Dr DAN au 1^{er} novembre 2020.

Frais d'entretien des locaux :

- les parties communes restent à la charge de la commune de Régný.

- pour les professionnels qui souhaitent que l'entretien de leur local soit effectué par l'agent communal, les frais d'entretien sont facturés suivant un forfait ménage annuel, en quatre termes égaux, toujours au tarif horaire de 14 euros, suivant un nombre d'heures déterminé avec le professionnel. (*Aujourd'hui, le nombre d'heures hebdomadaires demandées est de 4h pour le docteur, 1h00 pour les infirmières, 2h30 pour le Département*).

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, (16 POUR, 0 CONTRE, 1 ABSTENTION) :*

- **DÉCIDE** de reconduire pour l'année 2026 les modalités de répartition des charges de fonctionnement et de facturation des frais d'entretien des locaux ;
- **DIT** que les provisions des charges 2026 seront facturées aux professionnels par trimestre à terme échu et que le solde des charges de l'année 2025 sera facturé en une fois avec le premier

appel de charges trimestriel, ou, sur demande du professionnel, en deux fois, avec les deux premiers appels de charges ;

➤ **DIT** que pour les prochains baux à établir, le montant de la provision des charges s'élèvera à 37.00 euros par m² par an en fonction du taux d'occupation ;

➤ **MANDATE** Monsieur le Maire pour appliquer cette décision et **AUTORISE** à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

5/ Prolongation du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une année.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-30 du 9 juin 2023, le conseil municipal a autorisé la signature du contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif avec la Société VEOLIA, prenant effet au 1er juillet 2023.

Le contrat, fixé pour une durée de deux ans, est arrivé à son terme le 30 juin 2025.

Par délibération du Conseil Municipal n°2025-010 du 03 mars 2025, ce contrat a été prolongé d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2026.

Suivant l'**article 4** du contrat: "**Durée de la délégation**" :

"Le contrat pourra être prolongé d'un an. La prolongation sera notifiée par la collectivité exclusivement, par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois au moins avant la fin du contrat, soit au plus tard le 31 mars 2025. Le Déléguataire ne peut pas s'opposer à cette prolongation. Dans ce cadre, le terme du contrat sera fixé au 30 juin 2026.

Le contrat pourra être prolongé d'un an supplémentaire. La prolongation sera notifiée par la Collectivité exclusivement par lettre recommandée avec accusé de réception 3 mois avant la fin du contrat, soit au plus tard le 31 mars 2026. Le Déléguataire ne peut s'opposer à cette prolongation. Dans ce cadre, le terme du présent contrat sera fixé au 30 juin 2027".

Dans ces conditions, Monsieur le Maire propose de prolonger le contrat pour une année.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE***

➤ **DE RENOUVELER** le contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif à compter du 1^{er} juillet 2026, pour une année, soit jusqu'au 30 juin 2027 ;

➤ **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour en aviser le déléguataire avant le 31 mars 2026 et pour effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6-1/ Présentation de l'étude d'aménagement paysager du centre-bourg et de l'esquisse du projet de reconstruction d'un immeuble locatif sur l'ilôt du trève.

Monsieur le Maire projette l'étude paysagère réalisée par le Cabinet Réalités ainsi que l'esquisse du Cabinet Troncy.

Le travail a été financé par une aide Européenne Leader et par la banque des territoires ; il devra obligatoirement faire l'objet d'une concertation publique avant validation définitive.

Il en profite pour préciser que nous venons de recevoir une proposition de cession à terme (15 ans) du bâtiment de l'ancienne épicerie, acquis, rénové et aménagé par la Foncière 42.

Elle doit permettre à la Foncière de proposer des loyers attractifs sur les locaux commerciaux qui sont proposés en location.

Cette proposition de cession, déduction faite des subventions obtenues et des loyers encaissés durant 15 ans lui paraît très intéressante, elle permettrait à la commune de conserver la maîtrise foncière de cet immeuble de rapport sur le long terme... Mais ce sera bien entendu au futur conseil municipal d'arrêter sa position à ce sujet.

Concernant l'ilôt du Trève, M. le Maire présente l'esquisse de reconstruction réalisée par le cabinet Troncy, que « Deux Fleuves Loire Habitat » a validé sur le principe (emprises, volumétrie globale, nombre et configuration des logements).

Il en profite pour rappeler que cette reconstruction d'un immeuble locatif social sur l'emprise de l'ilôt n'est pas une option : elle est une condition indispensable à l'obtention des aides de l'ANAH et du Fonds Friche.

6-2/ Bilan de la rénovation énergétique de l'école primaire Georges Fouillard

Monsieur le Maire présente le bilan énergétique avant et après travaux :

Bilan énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

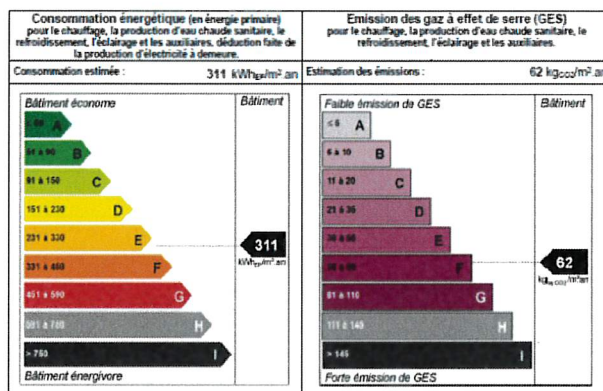
Bâtiment initial

Bâtiment : ECOLE	Surface utile : 808 m ²
	SHON RT : 896 m ²

Consommations annuelles :

Les consommations ont été estimées à l'aide de la méthode Th-CE-Ex.

	Combustible	Détail par usage en kWh _{ep}	Détail par usage en kWh _{ep}
Chauffage	Gaz	234 679 kWh _{ep}	234 679 kWh _{ep}
ECS	Electricité	3 363 kWh _{ep}	1 311 kWh _{ep}
Refroidissement	-	0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}
Eclairage	Electricité	29 969 kWh _{ep}	11 232 kWh _{ep}
Aux. de chauffage	Electricité	12 506 kWh _{ep}	4 647 kWh _{ep}
Aux. De ventilation	-	0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}
Prod. électrique	-	0 kWh _{ep}	0 kWh _{ep}
Total		278 948 kWh _{ep}	251 469 kWh _{ep}



Bilan énergétique

Une information au service de la lutte contre l'effet de serre

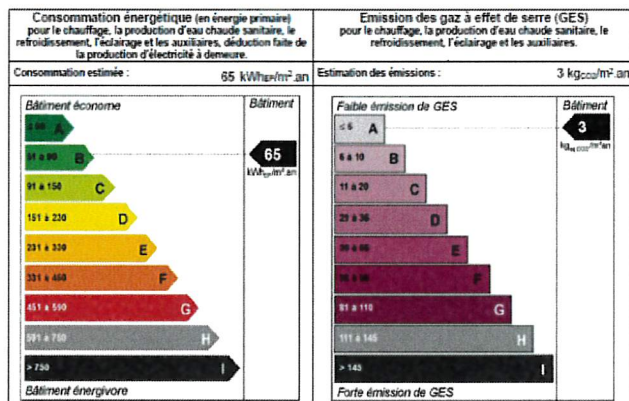
PAC GEOTHERMIQUE + Convecteurs

Bâtiment : ECOLE	Surface utile : 808 m ²
	SHON RT : 896 m ²

Consommations annuelles :

Les consommations ont été estimées à l'aide de la méthode Th-CE-Ex.

	Combustible	Détail par usage en kWh _{ep}
Chauffage	Electricité	35 478 kWh _{ep}
ECS	Electricité	3 363 kWh _{ep}
Refroidissement	-	0 kWh _{ep}
Eclairage	Electricité	10 364 kWh _{ep}
Aux. de chauffage	Electricité	5 960 kWh _{ep}
Aux. De ventilation	Electricité	3 288 kWh _{ep}
Prod. électrique	-	0 kWh _{ep}
Total		58 452 kWh _{ep}



Monsieur le Maire en conclut qu'avec de tels résultats, la commune peut être très fière de cette réalisation exemplaire. A la question de M. Antoine GIANINA sur l'aspect financier projeté des économies d'énergie, Monsieur le Maire répond qu'il est un peu tôt pour l'estimer : la nouvelle équipe pourra l'apprécier dans un an . M. DOUCET ajoute que le SIEL analyse chaque année la consommation d'énergie des bâtiments. Ce point sera donc vu avec le SIEL en temps voulu.

6-3/ Demande d'aide de l'ANAH pour la requalification de l'ilot du Trêve : approbation de dépôt du dossier de demande de financement du déficit opérationnel sur la commune de Regny (42)

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Regny a engagé une démarche de recomposition de son centre-bourg et notamment de l'ilot du Trêve afin de proposer des logements de qualité adaptés à la demande et d'aménager un espace public en plein cœur du bourg.

En 2024, elle a donc engagé une étude de faisabilité sur l'ilot du Trêve, ilot en plein cœur du bourg, composé d'immeubles dégradés et vacants où les enjeux tant sur le plan de la sécurité des riverains, que sur le plan urbain et de qualité de vie sont très importants. La recomposition de cet ilot devrait avoir également un effet levier sur les secteurs avoisinants.

Le premier dossier présenté à l'Anah avait pour objet de vérifier l'éligibilité du dossier au dispositif RHI / THIRORI et a reçu un avis favorable de l'Anah en décembre 2024.

Un second dossier de demande de financement des études techniques permettant de préciser le périmètre et le projet a été déposé auprès de l'Anah durant l'été 2025, il a également reçu un avis favorable de l'Anah et une subvention a été accordée.

Les immeubles de l'ilot ont donc fait l'objet d'études complémentaires qui ont permis de préciser le projet et d'évaluer le coût de l'opération.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre la politique de dynamisation du village et de lutte contre l'habitat indigne mise en place par la commune en partenariat avec la COPLER, l'Etat et l'Anah et de lancer l'opération de recomposition de cet ilot.

La commune a missionné des bureaux d'études techniques pour réaliser les diagnostics structure, amiante et plomb et le cabinet d'architecture Troncy pour réaliser une esquisse de ce que pourrait être le projet, en parallèle des études menées pour les aménagements d'espaces publics le long de la traversée d'agglomération et la RD9. Au total, six logements pourraient y être aménagés avec des espaces privatifs extérieurs. Cette opération pourrait être réalisée avec les aides financières de l'Anah dans le cadre des financements THIRORI.

A cette fin, un dossier de demande de subvention du déficit opérationnel a été constitué par le bureau d'études Le Creuset Méditerranée afin de mettre en œuvre l'opération : acquisition et démolitions des immeubles pour accueillir les 6 logements locatifs et l'aménagement des espaces publics.

Les bureaux d'études ont élaboré le dossier et estimé le déficit opérationnel.

Le montant maximum du déficit s'établit à 611 693 €HT soit 785 309 € TTC.

Vu les éléments présentés,

Vu les dispositions du règlement général de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat,

Vu l'instruction de l'ANAH du 12 septembre 2014 relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre réparable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI),

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, (POUR 15, CONTRE 0, ABSTENTION 2), DÉCIDE***

- **D'APPROUVER** le principe de réhabilitation de l'ilot du Trêve sur la base du dossier présenté ;
- **DE VALIDER** le dossier de demande de subvention ;
- **DE VALIDER** le montant prévisionnel du déficit opérationnel s'élevant à 611 693 €HT, soit 785 309 € TTC ;
- **DE SOLLICITER** auprès de l'Anah les aides au taux maximum pour cette opération (40%) ;
- **DE S'ENGAGER** à financer le reste à charge de cette opération ;

➤ **D'AUTORISER** M. le Maire à signer et à déposer ce dossier auprès des services de l'ANAH.

7-1/ Viabilisation du Lotissement la Cavaille

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération de Lotissement communal situé « 5 Montée de la Cavaille » à Régnv pour laquelle un permis d'aménager a été délivré (PA0421812300001 délivré le 28/06/2023).

Les travaux de viabilisation consistent à installer les logettes pour les raccordements pour chacun des 3 lots créés aux réseaux publics d'électricité : télécom-fibre, eau potable et assainissement collectif.

Des aménagements doivent également être prévus pour la réalisation de la voirie, de la récupération et gestion des eaux pluviales de la voirie et des espaces verts.

Après consultation et analyse des offres, Monsieur le Maire donne lecture des différents postes de travaux de la Société LMTP qu'il propose de retenir :

RESEAU	ORGANISME	COUT HT	COUT TTC
EAU POTABLE-fourniture pose canalisation	LMTP	6 035,00 €	7 242,00 €
ASSAINISSEMENT COLLECTIF Eaux usées	LMTP	16 750,00 €	20 100,00 €
TRAVAUX TP TERRASSEMENTS TRANCHEES REMBLAIEMENT EAUX PLUVIALES VOIRIE - FINITIONS & ESPACES VERTS	LMTP	49 820,00 €	59 784,00 €
TOTAL HT			72 605,00 €
TOTAL TTC			87 126,00 €

Aléas Risques + 10 %	7 260,50 € HT
dont raccordement par la Roannaise de l'eau réseau public AEP de 3 compteurs (devis RDE en attente)	8 712 ,60 € HT
TOTAL OPERATION	79 865,50 €
	95 838,60 €

A ces travaux, il faudra ajouter l'intervention du SIEL :

RESEAU	ORGANISME	COUT	COUT à charge Commune
ELECTRICITE	SIEL	22 600,00 €	13 560,00 €
GENIE CIVIL TELECOM	SIEL	10 250,00 €	10 250,00 €
MISE EN ELIGIBILITE FIBRE OPTIQUE	SIEL	2 674,00 €	2 674,00 €
TOTAL			26 484,00 €

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE**

- **DE LANCER** les opérations de viabilisation du Lotissement la Cavaille ;
- **DE RETENIR** l'entreprise LMTP pour réaliser les travaux de viabilisation estimés à **72 605 euros HT, 87 126 euros TTC** ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis énoncés (Ets LMTP, SIEL, ...) et nécessaires à la réalisation des travaux de viabilisation du Lotissement la Cavaille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à lancer les procédures relatives à cette opération afin de pouvoir commercialiser les trois lots créés du lotissement la Cavaille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits seront prévus aux budgets 2026 (budget principal et budget annexe « Lotissement la Cavaille).

M. le Maire dit qu'il reviendra à la nouvelle municipalité de lancer les travaux lorsque la maison Sartoris sera vendue.

7-2/ Viabilisation du Lotissement la Cavaille – Réseaux ELECTRICITE & TELECOM avec le SIEL (OP26108)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Aménagement Lotissement Communal Montée de la Cavaille

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% - PU	Participation commune
Distribution BTS Lotissement	22 600 €	60.0 %	13 560 €
Génie Civil Télécom Lotissement	10 250 €	100.0 %	10 250 €
Mise en éligibilité à la fibre réseau THD42 (3 lots)	2 674 €	Forfait	2 674 €
TOTAL	35 524 €		26 484 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Aménagement Lotissement Communal la Cavaille" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- **D'APPROUVER** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- **DE PRENDRE ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE pour chaque dossier est effectué :
 - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est inférieure à 20 000 € en une fois ;
 - Lorsque la participation prévisionnelle de la commune est supérieure ou égale à 20 000 € : en deux fois, avec un premier versement d'acompte équivalent à 40% du montant du fonds de

concours de la commune, sur la base du devis, après paiement de l'acompte du SIEL-TE à l'entreprise ; et le solde à la fin des travaux ;

- **DE DEIRE** que le SIEL se réserve la possibilité de rendre caduque la présente délibération si les travaux concernés ne sont pas engagés en travaux sous deux ans, la date de signature de l'Ordre de Service Travaux faisant foi. Le SIEL-TE rappelle alors par courriel à la commune le délai de caducité au moins une fois, au plus tard trois mois avant la fin dudit délai ;
- **D'AMORTIR** comptablement ce fonds de concours suivant la délibération du conseil municipal du 9 avril 2019 et avec application du prorata temporis conformément à la nomenclature M57 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir ;
- **DE DIRE** que les crédits seront prévus aux budgets de la commune (budget principal et budget annexe « lotissement la Cavaille »).

8/ Rénovation énergétique et embellissement des façades du bâtiment de la Mairie

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'opération de rénovation énergétique et d'embellissement du bâtiment de la Mairie.

Cette opération, au vu des contraintes liées aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France, prévoit différentes interventions (Cf Déclaration Préalable n°DP042181.25.08039 délivrée le 20/01/2026) :

- Ravalement des façades avec un enduit spécifique ;
- Remplacement des menuiseries selon un cahier des charges et un plan de détail des menuiseries défini par l'ABF.

Au vu des premières estimations de prix et afin de respecter l'enveloppe budgétaire dédiée à cette opération, il a été choisi dans un premier temps, de ne réaliser qu'une première tranche de travaux : façades mairie et salle des recettes, remplacement de treize fenêtres et d'une porte fenêtre.

Après consultation et analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises suivantes :

Type d'intervention	Entreprise	COUT HT	COUT TTC
Remplacement des Fenêtres du RDC (8) et du 1^{er} étage (5)	OMABOIS	21 410.00 €	25 692.00 €
Remplacement de la grande Porte extérieure du 1^{er} étage	OMABOIS	3 460.00 €	4 152.00 €
TOTAL MENUISERIES		24 870.00 €	29 844.00 €
Ravalement des façades de la Mairie et de la Salle des Recettes	MB PROJECT	44 486.10 €	53 383.32 €
Remplacement des planches de Rives	SCCR	3 618.00 €	4 341.60 €
TOTAL FACADES		48 104.10 €	57 724.92 €
TOTAL OPERATION			72 974,10 €
			87 568.92 €

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, (Mme Vanessa VERNAY, étant intéressée,
ne participe pas à la délibération), DÉCIDE*

- **D'APPROUVER** le lancement de l'opération de la rénovation énergétique et d'embellissement des façades du bâtiment de la Mairie pour une première tranche de travaux qui s'élève à 72 974,10 € HT, soit 87 568,92 € TTC ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget.

9/ Acquisition d'une parcelle à Monsieur Mohamed ZAAG – Le Bourg - AT98

La Commune de Régný a été sollicitée par Maître PHIDIAS, pour la vente d'un bien immobilier à Régný comprenant un terrain situé « le bourg-rue du 8 mai 1945 », cadastré AT 98 pour 201m², à usage de jardin, et situé dans le périmètre du projet de réaménagement du centre-bourg, dont le projet est d'aménager ce terrain en place de stationnements, conformément à l'emplacement réservé repéré au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Après échanges avec le propriétaire Monsieur Mohamed ZAAG et Maître PHIDIAS, Notaire à la Pacaudière (42), ce terrain est proposé à la Commune au prix de 4 000 €.

Dans la perspective du futur aménagement des abords de la supérette en prolongement de celui de l'îlot du trêve dont les travaux sont programmés en cette fin d'année, il est donc stratégique de faire l'acquisition de ce terrain. Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acquérir cette parcelle cadastrée AT98 de 201m² à usage de jardin, au prix de 4 000 €, sans frais d'agence, les frais notariés restant à la charge de la Commune.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE*

- **D'APPROUVER** l'acquisition de la parcelle AT98 pour 201m² ;
- **D'APPROUVER** le prix d'acquisition à 4 000 €, sans frais d'agence, les frais notariés restant à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique ;
- **DIT** que le Notaire de la Commune pour cette cession sera Maître VIAL, Notaire à St Symphorien de Lay ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au Budget ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10/ Acquisition d'une partie de la parcelle AV76 appartenant à Madame Liliane KIPP – Montée de la Cavaille -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Régný a lancé l'opération pour viabiliser les lots du Lotissement la Cavaille.

Après constat sur place avec le géomètre et les riverains, le chemin d'accès dudit lotissement et existant depuis plus de 30 ans, occupe une partie de la propriété de Mme Liliane KIPP.

Afin de permettre la régularisation de l'emprise du chemin d'accès à ce lotissement, qui sera reversé dans un second temps au domaine public, il y a lieu d'acquérir une partie de la parcelle AV76 pour 123m² conformément au plan proposé par le géomètre en date du 12 février 2026.

Après échanges avec Mme KIPP, cette acquisition est proposée à un euro.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de cette parcelle au prix de un euro, les frais de géomètre de notaire restant à la charge de la Commune de Régný.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE*

- **D'APPROUVER** l'acquisition à Mme Liliane KIPP de la parcelle AV76, pour partie, pour 123 m² ;
- **DE FIXER** le prix d'acquisition à un euro, les frais notariés et de géomètre restant à la charge de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer l'acte authentique ;

- **DIT** que le Notaire de la Commune pour cette cession sera Maître VIAL, Notaire à St Symphorien-de-Lay ;
- **DIT** que les crédits seront à prévoir au budget primitif de la commune ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

11/ Désaffectation des anciens locaux de l'école maternelle

Monsieur le Maire informe qu'il prendra une décision pour désaffecter les locaux après avoir obtenu l'avis préalable du Préfet et celui du DASEN.

Les locaux pourront ensuite être mis à disposition de la CoPLER pour installer la crèche et le centre de loisirs.

12/ DISPOSITIF PERMIS DE LOUER : prorogation de la période expérimentale de 6 mois, jusqu'au 31 décembre 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n°DCM2024-31 du 17 juin 2024, la Commune de Régnny, par délégation de la CoPLER compétente en matière d'habitat, a instauré le PERMIS DE LOUER sur son territoire, sur un périmètre défini et pour une durée de 18 mois, soit du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire expose les effets positifs de ce dispositif pour la Commune de Régnny, qui ont été constatés et exposés aux différents partenaires lors du bilan de la première année de mise en œuvre du dispositif et souhaite que celui-ci soit poursuivi en élargissant éventuellement le périmètre.

Néanmoins, si la Commune souhaite faire évoluer ce périmètre, les propriétaires concernés par ce nouveau périmètre doivent être préalablement informés, nécessitant un délai de six mois avant toute modification.

Dans ces conditions, il est indispensable, préalablement à toute évolution envisagée du périmètre du Permis de Louer, de proroger sa durée d'application.

Monsieur le Maire propose de proroger la durée de ce dispositif de six mois supplémentaires, soit jusqu'au 31 décembre 2026, pour laisser la possibilité à la nouvelle municipalité de faire évoluer le périmètre du Permis de Louer.

Cette modification de durée impose aussi d'établir un avenant à la convention avec la CAF42 autorisant les échanges de données dans le cadre du Permis de Louer en application des articles 92 et 93 de la Loi ALUR,

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE***

- **D'APPROUVER** la prolongation du dispositif PERMIS DE LOUER jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention avec la CAF42 pour autoriser les échanges de données dans le cadre du Permis de Louer en application des articles 92 et 93 de la Loi ALUR, afin de modifier sa durée jusqu'au 31/12/2026 ;
- **DE DIRE** que toute modification du périmètre du dispositif devra être décidée par la nouvelle municipalité avant le 30 juin 2026 ;
- **DE NOTIFIER** la présente délibération à la CoPLER, à la CAF42 et autres partenaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires, à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents nécessaires à la prorogation de ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2026.

13/ Compte rendu des décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.

En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :

- Décisions relatives aux contrats, conventions et marchés :

Lots	Entreprise	Motifs de l'avenant n°1	A- Offre de base	B-Montant des avenants déjà acceptés	C- Montant du présent avenant	A+B+C	
						Montant du Marché HT	Montant du Marché TTC
01 - DESAMIANTAGE	SMTTP	Dépose et enlèvement de conduit supprimés	7 980.00 €	0.00 €	- 1 010.00 €	6 970.00 €	8 364.00 €
02 – DEMOLITION MACONNERIE VRD	MATTANA	Différentes modifications à la demande du maître d'ouvrage	100 876.13 €	0.00 €	- 20 518.35 €	80 357.78 €	96 429.34 €
03 – ETANCHEITE ZINGUEIRE	ETANCOBA	Fourniture et pose de dauphins fonte à peindre	23 500.00 €	0.00 €	857.50 €	24 357.50 €	29 229.00 €
06 – SERRURERIE METALLERIE	CHATRE	Grilles de ventilation supprimées	11 386.00 €	0.00 €	- 723.00 €	10 663.00 €	12 795.60 €
07 – PLATRIERIE PEINTURE	MENIS	Différentes modifications à la demande du maître d'ouvrage	117 280.77 €	345.00 €	- 5 691.51 €	111 934.26 €	134 321.11 €
08 – MENUISERIES BOIS AGENCEMENT	MENUBOIS	Différentes modifications à la demande du maître d'ouvrage	37 091.90 €	0.00 €	- 4 737.50 €	32 354.40 €	38 825.27 €
10 – CARRELAGE FAIENCE	PEREZ	Différentes modifications à la demande du maître d'ouvrage	16 126.45 €	699.98 €	- 5 025.01 €	11 801.42 €	14 161.70 €
11 – CHAUFFAGE PLOMBERIE SANITAIRE	LARUE	Différentes modifications à la demande du maître d'ouvrage	190 000.00 €	2 540.00 €	-1.68 €	192 538.32 €	231 045.98 €
13 – ASCENSEUR	SCHINDLER	Fermeture à clé HT	24 000.00 €	0,00 €	692.11 €	24 692.11 €	29 630.53 €

Décision du Maire n°2026-03 du 29/01/2026 :

DÉCIDE :

- D'accepter la nouvelle tarification du service de prévention « Santé Travail 42 » à compter du 01/01/2026, à savoir :

- cotisation annuelle à 101 € HT par agent,
- coût d'une visite d'embauche d'un nouvel agent fixé à 101 € HT,
- 75 € HT facturés pour toute absence non excusée à l'une de ces visites.

- D'accepter les modifications de la périodicité des visites, à savoir une visite tous les cinq ans (au lieu de tous les 2 ans) sauf pour les agents nécessitant une surveillance médicale renforcée (tous les quatre ans avec visite intermédiaire tous les deux ans par un professionnel de santé).

- De signer l'avenant n°2 prenant en compte ces modifications à compter du 01/01/2026.

Décision du Maire n°2026-04 du 29/01/2026 :

Considérant que pour certains lots des adaptations aux marchés de travaux ont été demandées par le maître d'œuvre et le maître d'ouvrage ;

DÉCIDE d'autoriser les avenants suivants :

Décision du Maire n°2026-05 du 03/03/2026 :

DÉCIDE :

- De missionner la SARL R. GALLOTTI-F. CHALAYE VENDITTI- E. FOURNEL, Commissaires de Justices associés, domicilié « 8 rue Muzelle 69170 TARARE », pour intervenir pour le compte de la Commune de Régný, afin de recouvrer les montants dus (commandement de payer les loyers) par les locataires du logement n°01 situé « 24 rue Georges Fouilland – 42630 REGNY » ;

- D'autoriser la SARL R. GALLOTTI-F. CHALAYE VENDITTI- E. FOURNEL, Commissaires de Justices associés, à poursuivre la procédure de recouvrement précitée par une procédure d'expulsion si nécessaire ;

- De verser la somme de 400 euros à la SARL R. GALLOTTI-F. CHALAYE VENDITTI- E. FOURNEL, Commissaires de Justices associés, au titre de provision suffisante pour couvrir l'émolument correspondant à ces procédures ainsi que pour d'éventuels frais et débours (art. R444-52 du Code de Commerce).

Décision du Maire n°2026-06 du 03/03/2026 :

Considérant la demande de rétrocession présentée par de M. et Mme LAGOUTTE Jean domiciliés 2 rue du Puits Terras 42630 Régný et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

Acte du 24 juillet 2024

Concession n° 3-A-040-1480-237 T de 30 années à compter du 22 juillet 2024 de 325.00 euros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, M. et Mme LAGOUTTE Jean déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement d'une partie du prix payé en fonction de la durée déjà écoulée.

DÉCIDE :

La concession funéraire n° 3-A-040-1480-237 T est rétrocédée à la commune au prix de 310 euros.

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune de Régný.

Devis acceptés :

SERRES DE COMMIERES	Plantations - fleurs	872.15 €	27/01/2026
MENIS	Peinture – école	300.00 €	30/01/2026
LARUE	Construction Kiosque DAB Travaux électricité	3 744.52 €	03/02/2026
MATTANA	Construction Kiosque DAB Travaux maçonnerie	25 450.19 €	03/02/2026
MATTANA	Sécurisation immeuble 5 rue du Pont	7 514.80 €	03/02/2026
TSA	Téléphonie ECOLE- Equipements Abonnement téléphonie fibre /mois	1754.40 € 108.00 €	03/02/2026
DESSERTINE JF	Signalisation sécurisation stationnements longitudinaux rue du 11 novembre	4 060.80 €	04/02/2026
THERMIDEPANNAGE	Réparation chaudière Salle des Fêtes Purgeur à remplacer	228.12 €	04/02/2026
Mobilier Urbain Beaujolais	Installation d'un surpresseur – Bloc sanitaire public	840.00 €	06/02/2026
ADELYA	Produits d'entretien	791.81 €	05/02/2026
LYRECO	Fournitures administratives	92.11 €	05/02/2026
THIVOYON	Fournitures administratives	140.42 €	06/02/2026
THERMIDEPANNAGE	Remplacement purgeur automatique Salle des Fêtes	228.12 €	12/02/2026
SIGNAUX GIROD	Panneaux signalisation WC PUBLICS	72.50 €	26/02/2026
COULEUR DU SUD	Réfection du mur d'enceinte de l'Ecole	23 015.11 €	03/03/2026

	Mise en peinture- rue H Muzelle		6
THIVOYON BUREAU	Cartouches encre - bibliothèque	92.95 €	04/03/202 6
ADELYA	Equipements ménagers	46.78 €	04/03/202 6
REXEL	Equipements voirie	1 257.85 €	10/03/202 6

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,***

➤ **PREND ACTE** de ces décisions.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,
M. Benabdallah LAÏADI

Le Maire,
M. Jean-François DAUVERGNE